

Délibération N° 2025-11-24-P

Création de 2 postes de Gestionnaire de paie au sein du Service de la Gestion Administrative du Personnel à la Direction des Ressources humaines.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8, L332-9 et L332-14 ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres I et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et pour répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la création de deux emplois permanents à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, exerçant les fonctions de Gestionnaire de paie au sein du service de la Gestion Administrative du Personnel et qui seront chargé.es de :

- ✓ Gérer les éléments de paie et établir le traitement de la paie des agents contractuels affectés à la Direction des actions éducatives : Centres de loisirs, CIS, Centres de vacances, Etudes surveillées, Coup de pouce, Classes de découvertes.....etc,
- ✓ Traiter les éléments du dossier administratif individuel,

Délibération n°2025-11-24-P

Création de 2 postes de Gestionnaire de paie au sein du Service de la Gestion Administrative du Personnel à la Direction des Ressources humaines.

- ✓ Assurer l'accueil physique et téléphonique du public concerné.

Ces postes sont susceptibles d'être occupés par des agents.es contractuels.les dans les conditions suivantes :

- ✓ L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme classé de niveau 3 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné ;
- ✓ Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans ;
- ✓ La rémunération sera fixée entre les indices bruts 367 et 558 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle ;
- ✓ Les indices bruts de début (367) et de fin (558) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du cadre d'emplois précité ;

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le1.6.2025.....
Publication
le4.7.2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



